

COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Novembre 2018

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le dix-neuf novembre 2018, le Conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14
- Présents ou représentés : 12
- Votants : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 06 novembre 2018

Présents : Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Vincent VIDONNE, Cécile HAGE-HASSAN, Pauline BENOÎT, Hervé BOREAN, Pauline DURIEUX, Pierre-Yves MOREL

Procurations : Cyril NEGRELLO à Pauline DURIEUX
Christine VIDONNE à Vincent VIDONNE
Lydie LEMERLE à Gérard LACROIX
Jean-Marc BEAUQUIS à Vincent HUMBERT

Excusées : Sylvie BARBE, Valérie DASCI-LASSOUT

Secrétaire de séance : Pauline DURIEUX

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Mr le Maire, Vincent HUMBERT, ouvre la séance à 20h20 et propose Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance : l'ensemble des membres du conseil municipal présents et représentés approuve la proposition.

Mr le Maire, Vincent HUMBERT, demande à l'ensemble des conseillers s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 29 octobre 2018 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1) Instauration de la taxe d'aménagement majorée sur trois secteurs de la commune, et vote des taux communaux sur chacun des secteurs

La commune d'Andilly est donc amenée à réaliser un certain nombre d'infrastructures afin d'assurer l'accueil des nouveaux habitants sur son territoire communal et les doter des services de proximité indispensables, à savoir : aménagements des locaux du périscolaire ; création d'un parking complémentaire et aménagement des accès pour l'école de Charly ; agrandissement et rénovation de la salle communale, redimensionnement du parking commun à la mairie, à la salle communale et au cimetière ; enfouissement des réseaux électriques et télécoms sur le village de Saint-Symphorien ; extension du dispositif de défense incendie indispensable au village de Saint-Symphorien ; réfection et adaptation de la voirie au flux grandissant de véhicules suite aux déplacements des nouveaux habitants sur ce secteur ; échanges et acquisitions foncières ; création, réfection et sécurisation de cheminements « piéton » pour les habitants de Saint-Symphorien.

Ces aménagements publics estimés à 1 680 000 euros HT, Mr le Maire propose, conformément à l'article L 331-15 du code de l'urbanisme, l'instauration d'un taux communal majoré de la taxe d'aménagement venant se substituer au taux général de 5 % voté par délibération n°52/2011 en date du 28/11/2011.

Le conseil municipal approuve, à 10 voix pour et 2 abstentions, l'instauration d'un taux communal de 7% pour la taxe d'aménagement sur le secteur 1 dit « Bas de Charly » délimité ; d'un taux communal de 7% pour la taxe d'aménagement sur le secteur 2 dit « Jussy » délimité ; et d'un taux communal de 9% pour la taxe d'aménagement sur le secteur 3 dit « Saint Symphorien » délimité.

2) Projet de Bibliothèque Savante : Maison du Patrimoine et d'Histoire. Demande de dotations d'équipement des Territoires Ruraux (DETR)2019

Pour la réalisation des projets de la Bibliothèque Savante, Monsieur le Maire propose de faire la demande d'une subvention auprès de la DETR, pouvant atteindre 35% du montant des travaux.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des 12 membres présents et représentés, le maire à solliciter subvention à ce titre.

3) Projet de Bibliothèque Savante : Maison du Patrimoine et d'Histoire. Demande de Subvention au titre du FDDT (CDAS) 2019 du Conseil Départemental 74.

Pour la réalisation des projets de la Bibliothèque Savante, Monsieur le Maire propose de faire la demande d'une subvention au titre du FDDT, pouvant atteindre 15 à 20% du montant des travaux.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des 12 membres présents et représentés, le maire à solliciter subvention à ce titre.

4) Projet de Bibliothèque Savante : Maison du Patrimoine et d'Histoire. Demande de Subvention au titre des Monuments Historiques de la Commission Culturelle du Conseil Départemental 74.

Pour la réalisation des projets de la Bibliothèque Savante, Monsieur le Maire propose de faire la demande d'une subvention au titre des Monuments Historiques de la Commission Culturelle du Département 74, pouvant atteindre 20% du montant des travaux sur l'assiette éligible.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des 12 membres présents et représentés, le maire à solliciter subvention à ce titre.

5) Décisions Modificatives au Budget Primitif 2018 (budget ville)

Aucune collectivité locale ne peut terminer son exercice comptable avec un chapitre déficitaire. Aussi, il est nécessaire de modifier le budget primitif 2018 afin d'affecter les crédits budgétaires de 7000 euros au chapitre 66 (charges financières) en prélevant cette somme au chapitre 011 (dépenses à caractère général)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des 12 membres présents et représentés, cette décision modificative au BP 2018.

6) Indemnité 2018 du conseil allouée au Comptables du Trésor Public chargé des fonctions de Receveurs des Communes

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le paiement de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes pour l'année 2018, et selon le décompte présenté en fonction du Budget Primitif 2018 de la commune.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des 12 membres présents et représentés, le paiement de cette indemnité s'élevant à 541,83 euros bruts pour 2018.

QUESTIONS DIVERSES

a) Désignation d'un conseiller municipal futur membre de la Commission de contrôle dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales à partir du 1^{er} janvier 2019 (loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016)

Il est nécessaire de désigner l'élu selon le nombre de voix obtenues lors des dernières élections municipales, et qui ne soit ni maire, ni adjoint ou n'ayant aucune délégation : Mme Christine VIDONNE est alors désignée comme membre de cette commission.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des 12 membres présents et représentés.

b) Déneigement de la commune

Après analyse des propositions suite à appel à devis selon procédure des marchés passés avant le 1^{er} octobre 2018, Mr le maire informe que les prestations déneigement sur la commune pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 seront effectuées par l'entreprise SALLAZ-DAMAZ.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le 26 novembre 2018

Mr le Maire,
Vincent HUMBERT

